

S.A. SCOP TITI FLORIS
SA au capital social variable
7, rue Louis Blériot
44700 ORVAUT
SIREN 487 884 173 RCS NANTES

**PV RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JANVIER 2025**

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la SA SCOP TITI FLORIS s'est tenue le 18 janvier 2025 à LA FRATERNE – 2, rue des Grandes Bosses – 44220 Couéron

Les associés ont été convoqués par voix électroniques avec accusé de réception.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration de l'exercice 2023/2024
- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2024 ;
- Rapport général sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31/08/2024 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225.38 du Code du Commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions et quitus au Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023/2024 ;
- Renouvellement et élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration
- Appréciation de la valeur de remboursement des parts de capital ;
- Jetons de présence ;
- Questions diverses, perspectives : stratégie développement, filiales
- Affectation des résultats des exercices à venir
- Admission d'associés.

Les documents et rapports soumis sont les suivants :

- Rapport de gestion du conseil d'administration de l'exercice 2024/2025
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les conventions réglementées
- Rapports du commissaire aux comptes

La composition du bureau est la suivante :

- Boris Couilleau
- François Xavier Dugué
- Robin Deleau
- Stéphanie Hade
- Natty Amice
- Laurette Amiaud

Le quorum a été atteint avec la participation de 190 associés votants

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT DE GESTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 et entendu le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes qui font apparaître un résultat net déficitaires de 845 409.02 euros, les approuve tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration et donne quitus au Conseil d'Administration.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 et accomplies par le conseil d'administration.

L'assemblée générale donne au président et au conseil d'administration quitus entier de sa gestion pour l'exercice approuvé et de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION RETRAIT D'ASSOCIES

Au cours de l'exercice 2023/2024 voici la liste des associés sortis automatiquement ou ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration :

Associés salariés :

- Evain Antoine
- Hsieh Hui Mei
- Deloison Thomas
- Seeten Frederic
- Narour Pierre Jean
- Bardon Xavier
- Giovannoni Francois
- Nziengui Luc
- Pain Benoît
- Guitteny Florianne
- Roussiere Philippe
- Boudin Nathalie
- Durillon Veronique
- Lourdais Anne
- Binot Antoine
- Bertray Luc
- Lhuillier Corinne
- Bouyer Isabelle
- Mahier Nicole
- Paillard Christine
- Vannier Pascal
- Desvaux Mireille
- Roine Tellier Catherine

- Martin Geraldine
- Papon Catherine
- Brosseau Pierrette
- Chapeau Philippe
- Duret Christian
- Talon Nathalie
- Modolo Moise
- Schmitz Barbara
- Dons Mickael
- Martineau Veronique
- Bayet Pascal
- Dupuis Francis
- Herry Marie
- Tasky Stephane
- Bouvier Celine
- Gle Marc
- Frouin Catherine
- Poirier Jimmy
- Morgado Pacheco Dominique
- Brunet Stephane
- Dubois Christophe

L'AGO constate que le capital social à la clôture de l'exercice se monte à 629 800 euros et qu'au regard de l'actif net à cette date, la valeur de la part sociale est égale au nominal soit 20 €.

L'union régionale des scops a précisé que les salariés démissionnaires, bénéficiant d'une rupture conventionnelle ou faisant l'objet d'un licenciement pour motif réel et sérieux perdaient automatiquement la qualité d'associé. La perte de la qualité d'associé est prise en compte le jour de la notification qui exprime la future fin du contrat. Le salarié n'est donc plus associé pendant son préavis.

Seul le retrait des associés salariés faisant l'objet d'une mise à la retraite, d'un licenciement pour cause économique ou d'une invalidité rendant le salarié inapte au travail sera soumis aux votes du conseil d'administration.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du code du commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des dites conventions. Cette résolution est soumise aux voix sans que l'intéressé prenne part au vote.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

CINQUIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS ET CONSTATATION DES DIVIDENDES OCTROYES SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 août 2024 fait apparaître un résultat net bénéficiaire d'un montant de 845 409.02 Euros qui est placé en report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé, concernant les trois exercices précédents, que :

- Après l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021, il a été décidé la distribution de dividendes pour 20 458.17 €.
- Après l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022, il a été décidé la distribution de dividendes pour 5928.08 €.
- Après l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023, il a été décidé la distribution de dividendes pour 3162.81 €.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

SIXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital a été entièrement libéré à l'exception de 920 € qui sont arrivés sur les comptes les 2et 3 septembre 2024.

L'assemblée générale constate que le capital social était de 581 000 euros au 31/08/2023 et se situe à 629 800 euros au 31/08/2024. L'acquisition des parts sociales s'est effectuée selon le tableau joint en annexe.

De même, les associés pourront procéder à des augmentations de capital social par apport de numéraire. Ils pourront aussi affecter la part travail acquise dans les exercices précédents, au capital social et ce, à la suite de la présente assemblée générale.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : REMUNERATION DES COMPTES COURANTS ASSOCIES.

L'assemblée générale du 20 janvier 2024, a décidé de ne pas rémunérer les comptes courants d'associés pour l'exercice 2023/2024 sauf ceux qui font l'objet d'une convention réglementée.

Les comptes courants de l'exercice 2024/2025 ne feront l'objet d'aucune rémunération sauf ceux qui font l'objet d'une convention réglementée.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

HUITIEME RESOLUTION : DETERMINATION DE LA PART TRAVAIL AFFECTEE A LA PARTICIPATION ET REPARTITION DU SOLDE DES EXCEDENTS NETS DE GESTION POUR L'EXERCICE 2024-2025.

L'assemblée générale prend acte de la proposition d'affecter le bénéfice distribuable pour l'exercice 2024/2025 de la manière suivante :

- Part travail pour 45%, dans le cadre de l'accord dérogatoire de participation
- Réserves valant PPI pour 45%, à savoir :
 - réserve légale pour 15 %
 - fonds de développement pour 45 %
- Dividendes pour 10 %, répartis entre les associés

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

NEUVIEME RESOLUTION – DETERMINATION ENVELOPPE DES JETONS DE PRESENCES DISTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS POUR L'ANNEE 2024/2025

Selon l'article 21 des statuts, il appartient à l'Assemblée générale de voter l'enveloppe annuelle des jetons de présences repartis entre les différents administrateurs.

Il est proposé de fixer le montant maximum de cette enveloppe à 30 000 € pour l'exercice 2024/2025 (inchangé par rapport à 2022/2023). Ce montant comprend une enveloppe brute par réunion de 3 300 € à hauteur de 8 réunions déjà planifiées. Une marge étant laissée pour une réunion supplémentaire si cela s'avérait nécessaire lors de l'exercice 2024/2025.

Pour précision, le budget de l'année précédente n'a pas été entièrement consommé puisque seulement 10 500 € ont été dépensés. Les jetons de présences des 3 réunions du second semestre n'ont pas encore été versés.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DIZIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale du 18 janvier 2025 doit procéder à l'élection de quatre postes d'administrateurs dans le cadre du renouvellement triennal :

- Laurette Amiaud (Responsable régionale Poitou Charente)
- Mathieu Destaerke (Responsable régional PDL)
- Sébastien Eveilleau (Agent polyvalent 44)
- Jean François Tergant (Agent polyvalent 35)

Un poste est vacant depuis le départ d'un administrateur.

Les candidats qui ont été portés à la connaissance du conseil d'administration sont donc :

- Laurette Amiaud (Responsable régionale Poitou Charente)
- Yann Defaye (Responsable adjoint comptabilité et informatique)
- Mathieu Destaerke (Responsable régional PDL)
- Sébastien Eveilleau (Agent polyvalent 44)
- Jean François Tergant (Agent polyvalent 35)

D'autres associés peuvent se porter candidat devant la présente Assemblée. Les postes d'administrateurs sont ouverts au sociétaire depuis au moins 24 mois

Les actionnaires procèdent à l'élection par un vote à bulletin secret en ligne pour les 5 postes vacants

- Laurette Amiaud (Responsable régionale Poitou Charente) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Yann Defaye (Responsable adjoint comptabilité et informatique) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Mathieu Destaerke (Responsable régional PDL) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Sébastien Eveilleau (Agent polyvalent 44) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Jean François Tergant (Agent polyvalent 35) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***

ONZIEME RESOLUTION ADMISSION D'ASSOCIES SALARIES

L'assemblée des associés, prend acte de la liste de candidats soumis par le conseil d'administration, et accepte les demandes de sociétariat des personnes suivantes :

- Frédéric Baillargeaux (86) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Emma Bauret (44) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Erwann Bédiée (44) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Eric Berthomier (56) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Vanessa Billequin (44) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Martine Brouillard (85) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Marie Chetanneau (44) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Joele Chevillard (26) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Patrice Fayeux (17) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Maud Foulon (44) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Johann Georges (29) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Aurelia Gendry (53) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Jimmy Gigout (50) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Nassima Khodja Eulama (26) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***
- Gabriel Lejeune (64) ***Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.***

Robert Lemoine (35) *Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.*

David Martin (56) *Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.*

Laurent Meneur (29) *Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.*

Gérard Mistico (56) *Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.*

Dominique Nerdeux (35) *Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.*

Laëtitia Tchatchi (38) *Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.*

DOUZIEME RESOLUTION ADMISSION D'ASSOCIES SALARIES

L'assemblée des associés, prend acte de la proposition du conseil d'administration et accepte la demande de sociétariat du groupe Fédéral Finance (ARKEA) qui s'est déjà investi auprès de TITI FLORIS en souscrivant des BAO à hauteur de 450 000 €

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité des voix exprimées.

TITI FLORIS - SCOP-SA
Coopérative de transport de personnes
FORUM TITI - 7 rue Louis Blériot - 44700 ORVAULT
Tél. : 02 40 76 38 44 - Fax : 02 40 76 72 76 - Mobile : 06 18 79 22 01
Internet : www.les-titis.fr - courriel : contact@titi-floris.fr
RCS Nantes : 487 884 173 - N° SIRET : 487 884 173 00104